



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n^o 256

(Privé)

Loi concernant la Ville de Blainville

Présenté le 13 novembre 1997

Principe adopté le 19 décembre 1997

Adopté le 19 décembre 1997

Sanctionné le 19 décembre 1997

**Éditeur officiel du Québec
1997**

Projet de loi n^o 256

(Privé)

LOI CONCERNANT LA VILLE DE BLAINVILLE

ATTENDU que la Ville de Blainville a intérêt à ce que certains pouvoirs lui soient accordés ;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** La Ville de Blainville est autorisée à établir et exploiter un centre de compétition équestre sur l'immeuble décrit à l'annexe. Elle peut également utiliser cet immeuble à toute autre fin municipale.
- 2.** La ville peut assumer l'administration de ce centre ou en confier l'administration à toute personne. Elle peut conclure toute entente à cette fin.
- 3.** Le conseil d'administration de toute personne morale à qui la ville confie, le cas échéant, l'administration du centre doit être composé d'au moins deux membres du conseil de la ville ; la charge du président ou de vice-président du conseil d'administration doit être occupée par l'un de ces deux membres.
- 4.** Aucune illégalité ou irrégularité ne peut résulter du fait que la Ville de Blainville a fait exécuter par la Société du Parc Équestre de Blainville et par la Société hippique de Blainville, entre le 8 juin 1988 et le 20 août 1995, des travaux sur l'immeuble visé à l'article 1.
- 5.** La présente loi n'affecte pas une cause pendante le 17 mars 1997.
- 6.** La présente loi a effet depuis le 18 avril 1988.
- 7.** La présente loi entre en vigueur le 19 décembre 1997.

ANNEXE

DÉSIGNATION :

1. «Le lot numéro TROIS CENT VINGT-HUIT de la subdivision officielle du lot originaire numéro SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (784-328) des plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville.»

2. «Le lot numéro CENT VINGT de la subdivision officielle du lot originaire numéro SEPT CENT QUATRE-VINGT-CINQ (785-120) des plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville.»

3. «Le lot numéro DEUX CENT ONZE de la subdivision officielle du lot originaire numéro SEPT CENT QUATRE-VINGT-SIX (786-211) des plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville.»

4. «Le lot numéro CENT ONZE de la subdivision officielle du lot originaire numéro SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEPT (787-111) des plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville.»

5. «Le lot numéro SOIXANTE-CINQ de la subdivision officielle du lot originaire numéro SEPT CENT QUATRE-VINGT-HUIT (788-65) des plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville.»

6. «Le lot numéro CENT QUARANTE-NEUF de la subdivision officielle du lot originaire numéro SEPT CENT QUATRE-VINGT-NEUF (789-149) des plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville.»

7. «Le lot numéro DEUX CENT CINQUANTE-SIX de la subdivision officielle du lot originaire numéro SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX (790-256) des plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville.»

8. «Le lot numéro TROIS CENT TRENTE-QUATRE de la subdivision officielle du lot originaire numéro HUIT CENT TRENTE-ET-UN (831-334) des plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville.»

9. «Le lot numéro TRENTE-QUATRE de la subdivision officielle du lot originaire numéro HUIT CENT QUARANTE-SEPT (847-34) des plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville.»

10. «Le lot numéro TRENTE-NEUF de la subdivision officielle du lot originaire numéro HUIT CENT QUARANTE-SEPT (847-39) des plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville.»